Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260321-26_17-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Date convocation
17 mars 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Procuration : 2

Votants : 15

Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Florence ROUVRAIS
Christophe DUVAL
Valérie BOISGERAULT
Gilbert COMMEUREUC
Candice BROWN
Olivier CESBRON
Mary DUPONT
Mickaël DELOURME

Excusé(e)(s)
Aurélie BAUBRY-LOUVEL donne procuration à Valérie BOISGERAULT
Stéfan MAIDANATZ donne procuation à Roger SOURDAINE

Absent(e)(s)

Secrétaire séance
Véronique LETARD

Le vingt et un mars deux mil vingt-six, à dix heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le dix-sept mars deux mil vingt-six et sous sa présidence.

THÈME : CONSEIL MUNICIPAL **N°26.17**
Objet : Détermination des indemnités de fonction aux conseillers délégués

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Considérant *que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide et avec effet au 23/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions à conseiller délégué

Identité du bénéficiaire	Indemnités (allouées en % de l'indice 1027)
Aurélie BAUBRY-LOUVEL	5%

Le Maire,
Jean-François BOHANNE

Mairie St-Onen-la-Chapelle 35290